

Faire un Signalement



Quel dispositif utiliser et où le trouver ?

Selon le type de signalement il convient d'en informer, au préalable, le ou la supérieur.e hiérarchique

Type d'entrée	Pour signaler quoi ? (Quelques exemples)	Où le trouver ?
RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) <i>Ce registre contient les observations et suggestions des agents, relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.</i>	• Risques Psycho-Sociaux (surcharge de travail, conditions de travail, conflit de valeurs...) • Chute de plain-pied, glissade • Risque bâtiminaire (ambiance climatique, chute d'objet ...) • Risque chimique • Risque biologique • Manutention de charges lourdes, postures •	Chaque école et établissement est doté d'un RSST <i>(il est tenu par l'Assistant de Prévention et mis à disposition des agents, des usagers)</i> 
Dispositif STOP DISCRI <i>Ce dispositif permet le recueil et le traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes entre personnels de l'éducation nationale.</i>	• Actes de violence (physique ou morale) • Actes de discrimination • Actes de harcèlement moral ou sexuel • Agissements sexistes <u>Source interne au personnel de l'éducation nationale</u>	05 87 50 46 29 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, pendant la période d'ouverture du rectorat) stopdiscr@ac-limoges.fr 

Les organisations syndicales et les représentants du personnel <i>Le rôle des organisations syndicales est la défense des intérêts professionnels des personnels.</i>	• Conflit • Litige • Alerte /signalement • Suggestion d'amélioration •	Site internet du rectorat https://www.ac-limoges.fr/sante-et-securite-au-travail-121734 
RSSDGI (Registre spécial de signalement des dangers graves et imminents) <i>Le registre spécial permet de recueillir de façon formalisée le signalement d'un danger grave et imminent par un ou une membre de la FSSSCT compétente.</i>	• Danger grave et imminent (Susceptible d'entraîner des blessures graves ou des suites sérieuses de type agression, accident, maladie, incapacité <u>et</u> susceptible de survenir dans un délai très rapproché)	Chaque école et établissement est doté d'un RSSDGI <i>(Il est tenu par le directeur ou la directrice ou le ou la cheffe d'établissement et renseigné par un ou une membre de la FSSSCT)</i>
L'application Faits Établissement <i>Cette application constitue un outil de pilotage au niveau des unités d'enseignement, des départements et de l'académie. Elle contribue à l'instauration d'un climat scolaire serein.</i>	• Incendie • Dégradation • Vols • Menaces • Violences • Diffamation • Injures • <u>Source externe au personnel de l'éducation nationale</u>	Application pour chaque école et chaque établissement <i>(le signalement est rédigé par le directeur ou la directrice d'école ou par le ou la cheffe d'établissement)</i>

PHAROS <i>Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet</i>	Signaler un contenu illicite de l'Internet • Menace ou apologie du terrorisme, • Injure ou diffamation, • Incitation à la haine raciale • Atteintes aux mineurs	https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosSI/ 
Cahier interne de maintenance <i>Cahier de maintenance qui peut recenser les demandes d'intervention et les interventions réalisées auprès de la collectivité territoriale</i>	• Panne • Bris d'objet • Demande de réparation • Remplacement de matériel défectueux •	Peut être mis en place dans chaque école et chaque établissement
Police Gendarmerie Protection de l'enfance Services d'urgence	• Apologie du terrorisme • Menaces • Violences • Diffamation • Injures •	17 / 112 17 / 112 119 112

A savoir avant de faire un signalement

- Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour un même signalement.
- Le fait de porter une observation sur un registre engage nommément celui qui en est l'auteur.
- Les actes illégaux et délictuels : injures, outrages, harcèlement, discriminations, agressions, doivent faire l'objet d'un signalement au supérieur hiérarchique et/ou au commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.
Le dispositif de signalement STOPDISCRI peut également être sollicité pour les signalements entre personnels.
- Le RSST n'est pas réglementairement adapté aux actes illégaux et délictuels et ne pourra être utilisé à cette fin. (La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) rappelle que toute information pouvant être interprétée comme une mise en cause personnelle ne peut être communiquée qu'à son auteur et qu'elle ne peut donc pas être inscrite ou rester dans un registre d'accès public).

Et après ?

Chaque situation, fait, acte ou risque signalé est analysé afin d'y apporter les solutions adaptées :

- Appui et conseil
- Résolution de situations dangereuses
- Prise en charge médicale
- Soutien institutionnel
- Prises de mesures adaptées (mesures conservatoires, sanctions, dépôt de plainte, protection fonctionnelle)
- Saisie du procureur de la république

Dispositifs et contacts

Retrouvez les dispositifs et les contacts dans [le livret santé et sécurité au travail.](#)

